

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 10 + 2

### Séance du 18 septembre 2023

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 12 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le .....

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES-BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

**Absent(s) excusé(s)** : FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — PARISSE Thomas

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba

**Procuration(s)** : FRANCHELLIN Jean-Claude à PELERIN Yves — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : TORRES Gaëlle

### Délibération n° 2023 057

**OBJET : BALMEAUBUS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – ABROGE LA DELIBERATION 2023 045 DU 24 JUIN 2023**

Vu les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023 045 de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires, rappelle que la région Auvergne-Rhône-Alpes, étant en charge du transport sur le territoire, apporte une contribution financière à la Commune pour la gestion du Balmeaubus, calculée au prorata du nombre de familles bénéficiant du service.

Le service ayant été mis en place le soir également depuis le début de cette année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de demander un complément de subvention par élève à la région.

Une délibération à ce sujet avait été prise lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2023. Or, une erreur matérielle la rend inexploitable. Il convient, par la présente, de l'abroger en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à demander un complément de subvention à la Région et autorise à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Après concertation le conseil municipal approuve la demande de complément de subvention à la Région et autorise le Maire ou son représentant effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

